



Chambre régionale des comptes
de Picardie

Le Président

Amiens, le 20 MARS 2012

RAR n° GR 2318

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières et à l'expiration du délai d'un mois fixé par ledit article, je vous notifie par la présente, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Picardie sur la gestion de la communauté de communes des Sablons.

Ce rapport devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante de votre établissement dès sa plus proche réunion, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à débat.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par l'établissement.

Afin de permettre à la Chambre de répondre aux demandes éventuelles de communication des observations définitives, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs et de ma considération.

Monsieur le Président
de la communauté de communes des Sablons
2, rue de Méru
60175 VILLENEUVE-LES-SABLONS



Alain LEVIGNONNOIS

* Note ci-jointe des principaux textes de référence

La communauté de communes des Sablons ne dispose pas encore de documents stratégiques à jour comme le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le programme local de l'habitat. La Chambre recommande la mise à jour de ce document, qui s'avère nécessaire alors que l'organisme s'engage dans une opération de rénovation urbaine en coopération avec la commune de Méru.

La fiabilité des comptes de la communauté de communes n'appelle pas d'observation notable. La Chambre recommande toutefois un meilleur suivi des dépenses et recettes d'investissement restant à réaliser en fin d'exercice.

On relève par ailleurs des écarts sensibles entre les prévisions budgétaires et les réalisations. La Chambre recommande une gestion plus fine des prévisions budgétaires, même s'il y a lieu de tenir compte des opérations retardées du fait des délais de validation de certaines subventions sollicitées par la communauté de communes. La planification pluriannuelle des investissements à réaliser pourrait être prise en compte lors du débat d'orientation budgétaire, sans nécessiter forcément une inscription « pour ordre » au budget, ne se traduisant par aucun commencement d'exécution.

La situation financière n'appelle pas d'observation notable. La période sous revue se caractérise par une réduction de l'endettement. Le résultat global (section de fonctionnement et opérations d'investissement réalisées) demeure à un niveau élevé pour les exercices 2008 à 2010.

La suppression de la taxe professionnelle entraîne une diminution des ressources fiscales de la communauté de communes qui est compensée par deux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) représentant près de 25 % du produit fiscal total en 2011. Leur montant est devenu définitif à la fin de l'année 2011, même si des ajustements mineurs restent encore possibles dans les conditions prévues au XII de l'article 44 de la loi n° 2011-1978 de finances rectificatives pour 2011. Ces deux dotations resteront donc désormais figées en valeur courante, ce qui risque de réduire le rythme d'augmentation à l'avenir des ressources fiscales de la communauté.

Entre 2001 et 2009, la création de la taxe professionnelle unique en 2001 n'a pas entraîné d'économie d'échelle : les coûts de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes, comme des vingt et une communes la composant, ont continué à augmenter. En revanche, la lecture du seul rapport d'activité 2009 ne permet pas de savoir si la qualité du service public a été améliorée.

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE PICARDIE**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS**

Par courrier du 10 mars 2011, la commune a été informée de l'ouverture de l'examen de gestion conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières (CJF).

Prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien préalable a eu lieu le 27 mai 2011 avec M. Alain Letellier, président de la communauté de communes des Sablons.

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2011, la Chambre a décidé de l'envoi d'un rapport d'observations provisoires notifié le 6 octobre 2011. M. Letellier y a répondu par courrier enregistré le 21 novembre 2011. A la suite du délibéré du 26 janvier 2012, la Chambre a décidé de l'adoption d'un rapport d'observations définitives qui porte sur les points suivants :

- les effets de l'intercommunalité,
- la fiabilité des comptes et des prévisions budgétaires,
- l'analyse de la situation financière.

1 – La présentation de la communauté de communes

D'après les dernières statistiques publiées par l'INSEE (recensement 2008 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009), la population totale des 25 communes de la communauté de communes des Sablons représentait 34 223 habitants (+ 2,3 % par rapport au recensement 2007).

Dans le secteur privé, les activités économiques exercées sur le territoire de la communauté de communes des Sablons sont surtout des activités industrielles (4 198 emplois au 31 décembre 2007 – source Assedic). Les activités liées au commerce, transports et services divers (3 056 emplois en 2007), devançant le secteur public (2 231 emplois en 2007).

La principale caractéristique réside dans l'attractivité de la zone d'emploi : plus de 35 % des actifs recensés en 2007 ont un emploi situé en dehors de leur zone de résidence. La proximité immédiate de la région Ile-de-France n'y est sans nul doute pas étrangère.

Le dernier taux de chômage publié par l'INSEE en 2007 s'élevait à 15,2 %, contre 10,9 % dans le département de l'Oise. En 2010, dans le département de l'Oise, le taux de chômage était de 9,5 %¹. Dans la zone d'emploi du Sud Oise, dont relève la communauté de communes des Sablons, le taux de chômage était de 10,4 %²

¹ INSEE Picardie – Bilan économique et social 2010 Picardie, p. 19.

² INSEE Picardie – Le taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2010 peut être consulté sur le site de l'INSEE, à l'adresse : <http://www.insee.fr/fr/regions/picardie/default.asp?page=conjoncture/tableau/S7D6.htm>.

Le nombre de demandeurs d'emplois (1 422 à fin 2010) tend à s'accroître (1 185 au 31 décembre 2009 et 934 au 31 décembre 2007), conséquence de la crise subie notamment dans l'industrie automobile durant ces dernières années.

Le revenu fiscal moyen des ménages habitant sur le territoire de la communauté de communes des Sablons (22 699 €) se situait en 2008 en dessous du niveau moyen du département de l'Oise (23 502 €).

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2000, la communauté de communes des Sablons s'est substituée au district des Sablons qui avait été créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 1991.

La communauté de communes des Sablons est aujourd'hui composée de 25 communes (Amblainville, Andeville, Anserville, Beaumont-les-Nonains, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Fresnaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, La Neuville Garnier, Le Déluge, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuilly Bosc, Pouilly, Ressons l'Abbaye, Saint Crépin Ibouvillers, Valdampierre, Villeneuve-les-Sablons et Villotran) représentant une population totale de 34 223 habitants (recensement 2008 en vigueur a/c 1^{er} janvier 2009).

A compter du 1^{er} janvier 2001, son régime fiscal est celui de la taxe professionnelle unique (TPU) sans fiscalité additionnelle, à la suite d'une délibération déposée en préfecture le 5 octobre 2000. La période d'unification des taux est de 12 ans.

Aux termes de ses statuts et compte tenu de la dernière modification intervenue par arrêté du Préfet de l'Oise en date du 23 juillet 2010, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- groupe de compétences obligatoires

- aménagement de l'espace
- développement économique

- groupe de compétences optionnelles

- environnement
- voirie et transports
- habitat et logement
- équipements sportifs
- services et affaires sociales

- les autres compétences

- éducation - formation
- secours et lutte contre l'incendie
- développement culturel et patrimoine
- équipement et services publics
- tourisme et coopération internationale

Le paysage intercommunal est également composé de 18 syndicats intercommunaux dont les compétences diffèrent de celles de la communauté de communes des Sablons (électrification, eau potable, entretien de rivière, scolaire). En application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, une rationalisation de la carte intercommunale devra être recherchée.

La communauté de communes des Sablons exerce bien les compétences obligatoires et, au moins, une des compétences facultatives prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La définition de l'intérêt communautaire n'appelle pas d'observation.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) mesure l'intégration fiscale d'un groupement en faisant le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de la fiscalité levée par l'ensemble « communes + groupement » - (article L. 5211-30 du CGCT). Il permet d'apprécier sous l'angle de la fiscalité, le degré communautaire d'un territoire et constitue une variable d'ajustement dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

En l'espèce, la communauté de communes des Sablons se situe en 2009 au-delà des moyennes de référence (DGCL mai 2010) : 0,31 alors que le CIF moyen national est fixé à 0,30. Cela signifie que pour un euro versé par le contribuable de la communauté de communes des Sablons, 31 centimes sont à destination de l'EPCI.

Pour 2010, le CIF de la collectivité est de 0,33 et même de 0,37 en 2011, mais aucune comparaison n'est disponible à ce jour.

2 – Les effets de l'intercommunalité

2.1 – Les documents stratégiques de l'intercommunalité

La communauté de communes ne dispose pas des documents stratégiques suivants :

- le projet commun de développement prévu par l'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le schéma de cohérence territoriale prévu par l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme, même si celui-ci est en cours d'élaboration et si un schéma directeur a été établi.

Dans la mesure où la communauté de communes des Sablons s'engage dans une opération de rénovation urbaine, en coopération avec la commune de Méru, la Chambre recommande la mise à jour du programme local de l'habitat qui est en vigueur depuis 1993.

2.2 – Le rapport d'activité 2009

La communauté de communes des Sablons ne dispose pas d'étude d'ensemble pour ce qui concerne la qualité des services rendus au titre des compétences transférées par les communes à la communauté. Toutefois, il est possible d'apprécier l'exercice effectif de ses compétences, surtout en termes de coûts, grâce au rapport d'activités établi pour 2009, sur le fondement de l'article L. 5211-39 du CGCT.

1) Ce rapport présente les principaux indicateurs financiers de la communauté de communes.

2) L'exécution budgétaire est présentée sous forme de graphiques qui retracent la répartition, en 2009, des dépenses et recettes de fonctionnement, des dépenses d'équipement ainsi que l'évolution de la dette entre 1999 et 2012.

3) Le rapport d'activités présente également l'action de la communauté en matière de développement économique, autour des zones d'activités « Les Vallées » et d'Ivry le Temple ainsi que la plateforme d'initiative locale et le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Toutefois, ne sont mentionnés ni le bilan financier de ces zones d'activités, reprenant les données des comptes annexes correspondants, ni les bilans des réalisations en recettes et en dépenses des zones d'activités en cours.

4) Concernant le développement durable autour de l'assainissement non collectif et, surtout, du tri sélectif, le rapport d'activités ne mentionne que la production des déchets ménagers par habitant et par an (soit 687 kg), et le pourcentage de déchets valorisés, soit 49,38 % en 2009 contre 48,30 % en 2008. Ne figure pas l'indication du coût par habitant qui serait de 91,56 € et le coût à la tonne qui serait de 180,22 €. En Picardie, selon l'ADEME, le taux de valorisation en 2009 était de 34,1 % pour le département de l'Oise, le coût moyen à l'habitant était de 92,5 € et le coût moyen à la tonne était de 133,90 €. Ces écarts ne tiennent notamment pas compte de la qualité du service rendu.

5) En matière d'aménagement du territoire, la communauté de communes des Sablons est associée au projet de rénovation urbaine du quartier de la Nacre à Méru. Selon le rapport d'activités 2009, la première phase, lancée en 2010, comprend 202 logements sous forme d'immeubles de petit collectif (unité de 10 à 15 logements maximum) et de maisons de ville groupées, et quatre locaux commerciaux ou d'activité sur une superficie totale de 53 200 m². Le rapport d'activités de la communauté de communes pour 2009 indique que le préfet de la région Picardie a officialisé la création du Pays Vexin Sablons Thelle par un arrêté du mois de février 2009. L'objectif principal du pays est de favoriser et développer la concertation et la coopération entre les trois communautés de communes et de mettre en œuvre toute procédure contribuant à un aménagement harmonieux et cohérent du territoire formant le pays.

6) Les principaux aménagements concernent le patrimoine autour des travaux réalisés sur les châteaux d'Esches et d'Hénonville, sur les églises d'Ivry le Temple, de La Neuville Garnier et de Montherlant, sur la Tour des Conti ainsi que sur les mairies de Méru et de Lormaison. D'autres travaux et extensions ont été effectués sur le site du musée de la Nacre et de la Tabletterie.

7) Le rapport d'activités retrace également les principaux travaux réalisés dans les domaines de la voirie et de l'aménagement d'une plateforme multimodale à Méru (extension du parking de la gare pour 100 nouvelles places). Quelques équipements sportifs ont été livrés en 2009, notamment sur la piste d'athlétisme de Méru. 19 dossiers ont bénéficié de subventions au titre de la rénovation des façades pour un montant de 62 525 € et pour un montant total de travaux de 203 914 €.

8) Le rapport d'activités 2009 revient sur les résultats de la piscine récréative, l'Aquoise. Celui-ci révèle un déficit de 351 265 € et une baisse de la fréquentation d'environ 8 000 entrées.

9) En matière de services à la population, l'activité du portage de repas concerne 17 182 repas livrés en 2009 contre 18 011 en 2008 au prix de 6,75 € soit 330 repas par semaine en faveur de 70 personnes en moyenne.

10) Grâce à Picardie en ligne, 225 personnes, + 145 % par rapport à 2008, ont suivi plus de 450 heures de formations aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment dans le domaine de la bureautique, de l'initiation au multimédia, de la gravure CD/DVD ainsi qu'à la gestion des photos et album.

11) Les Sablons-Bus assurent le transport urbain et interurbain ainsi que les transports scolaires. Le rapport d'activités ne retrace pas l'intégralité des recettes et des dépenses qu'il faut rechercher dans le compte annexe 2009 dédié à ce service public.

2.3 – Une hausse des dépenses de fonctionnement et un maintien des dépenses d'investissement sur les neuf dernières années

Il a paru pertinent de s'intéresser aux économies d'échelle que procure l'appartenance de la commune de Méru à la communauté de communes des Sablons. Il est possible de constater des économies d'échelle³ si, à qualité de service inchangée, le coût des prestations baisse grâce à l'utilisation plus efficace des facteurs de production que permet l'organisation du service sur un plus grand territoire. C'est naturellement un des objectifs de l'intercommunalité.

S'agissant de la communauté de communes des Sablons, on observe :

- une hausse des dépenses de fonctionnement même si la moyenne annuelle de celles-ci est inférieure à la moyenne des dépenses de fonctionnement des groupements de communes appartenant à la même strate démographique ;
- une hausse des dépenses d'investissement, supérieure en moyenne annuelle à la moyenne des dépenses d'investissement des groupements de communes appartenant à la même strate démographique.

³ Cour des comptes – L'intercommunalité en France – Rapport public particulier, novembre 2005, p. 213.

(en euros)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evolution moyenne (2001-2008)
CC Les Sablons (en milliers d'euros)									
Dépenses de fonctionnement	4 414	4 420	4 985	5 316	6 236	6 042	6 202	6 627	50,14 %
Dépenses d'investissement	1 795	1 444	7 654	4 713	2 532	4 332	4 927	4 122	130 %
Comparaison nationale (en € par habitant)									
Dépenses de fonctionnement	94	115	138	148	162	178	190	205	118 %
Dépenses d'investissement	71	69	72	85	98	103	114	130	83 %

Sources : comptes de gestion et, pour la comparaison, la publication « les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2008 ». Le texte de la publication peut être consulté sur :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/budgets_locaux/finances_des_groupem/les_finances_des_gro6442/view.

Sur la période 2001 à 2010, comme le montre le tableau qui figure ci-après, l'appartenance des 25 communes membres à la communauté de communes n'a pas entraîné de diminution des charges de fonctionnement. En revanche, les dépenses d'investissement de ces communes ont peu progressé, parfois diminué ; en tout cas, leur progression est moindre que celle de la moyenne de la strate démographique des communes à laquelle elles appartiennent.

	Fonctionnement en €/habitant			Données CP en €/habitant			Investissement en €/habitant			Données CP en €/habitant		
	2000	2010	Moyenne	2000	2010	Moyenne	2000	2010	Moyenne	2000	2010	Moyenne
	AMBLAINVILLE (1 742 h)	444	549	525	455	567	519	457	174	350	377	402
ANDEVILLE (3 372 h)	460	525	468	523	686	618	449	78	153	372	412	421
ANSERVILLE (489 h)	350	437	373	474	538	495	336	64	232	442	409	412
BEAUMONT LES NONAINS (355 h)	306	482	374	399	538	484	692	157	400	321	409	398
BORNEL (3 669 h)	542	584	605	523	819	642	407	332	250	372	416	422
CHAVENÇON (143 h)	329	421	406	500	615	560	381	90	263	573	488	535
CORBEIL CERF (324 h)	341	473	438	474	538	457	114	97	197	442	409	412
ESCHES (1 256 h)	552	523	563	455	567	519	128	148	117	377	402	412
FOSSEUSE (759 h)	272	347	302	455	567	519	116	33	119	377	402	412
FRESNEAUX – MONTCHEVREUIL (754 h)	304	425	337	455	567	519	112	367	129	377	402	412
HÉNONVILLE (793 h)	500	603	842	455	567	519	459	41	341	377	402	412
IVRY LE TEMPLE (667 h)	368	488	407	455	567	519	90	281	393	377	402	412
LA NEUVILLE GARNIER (279 h)	384	511	455	399	538	487	195	248	327	321	409	355
LE DELUGE (489 h)	380	389	359	490	538	503	246	165	192	368	409	403
LORMAISON (1 334 h)	343	531	380	455	567	519	153	343	335	377	402	412
MERU (13 013 h)	923	999	987	893	1100	1015	518	704	496	459	444	481
MONTHERLANT (124 h)	368	602	520	500	615	560	14	171	202	573	488	535
MONTS (180 h)	361	508	432	500	615	560	144	182	263	573	488	535
NEUVILLE BOSC (528 h)	288	307	328	474	567	501	142	407	201	442	402	416
POUILLY (176 h)	377	584	410	500	615	560	69	171	221	573	488	535
RESSONS L'ABBAYE (99 h)	477	485	750	500	615	560	131	126	886	573	488	535
SAINTE CREPIN BOUVILLIERS (1 195 h)	609	934	641	455	567	519	655	539	940	377	402	412
VALDAMPIERRE (919 h)	342	460	400	446	567	525	203	567	243	346	402	411
VILLENEUVE LES SABLONS (1 270 h)	438	462	481	455	567	519	194	151	373	377	402	412
VILLOTRAN (294 h)	271	404	335	399	538	484	85	827	282	321	409	398

Source : fiches CP, comptes de gestion principaux.
Moyenne : moyenne de la strate.

3 – La fiabilité des comptes et des prévisions budgétaires

3.1 – La fiabilité des comptes

L'examen de la fiabilité des informations contenues dans les comptes constitue un préalable à l'analyse financière. Il importe, en effet, que soit présenté à l'assemblée délibérante un document budgétaire fiable et sincère lui permettant d'orienter l'action de la collectivité en toute connaissance de cause.

Les contrôles opérés sur les conditions de rattachement des charges et des produits à l'exercice ainsi que sur les amortissements n'appellent pas d'observation.

3.1.1 – Les justifications des restes à réaliser

Selon l'article R. 2311-11 A) du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser contribuent à la constitution du besoin de financement en fin d'exercice.

Pour l'exercice 2009, 30 000 € ont été inscrits au titre des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour les achats de matériel de bureau et matériel informatique du musée de la Nacre et de la Tableterie (compte 2183.322). Les justifications produites (bons d'engagement de dépense, bons de commande) s'élèvent au total de 7 545,56 €. Les crédits inscrits en restes à réaliser correspondent en réalité au solde des crédits non consommés au 31 décembre 2009 (30 675,71 €).

De même, 8 700 € ont été inscrits en restes à réaliser en dépenses d'investissement au titre des autres immobilisations corporelles du musée de la Nacre et de la Tableterie (compte 2188.322). Le seul bon d'engagement de dépenses produit concerne l'achat de cimaises le 4 décembre 2009 pour un montant de 1 931,06 €. Les crédits inscrits en restes à réaliser (8 700,00 €) correspondent en réalité au solde des crédits non consommés au 31 décembre 2009 (8 723,99 €).

Au compte 2031-413 « Frais d'études » pour la réalisation d'un centre nautique figure la somme de 5 000,00 € au titre des restes à réaliser alors qu'aucune justification de cette somme n'a été produite. Il s'agit du report de crédits non consommés (5 000 €).

Les crédits inscrits en restes à réaliser de la section d'investissement à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Dès lors que la communauté de communes adopte son budget chaque année avant le 1^{er} janvier de l'exercice, il serait souhaitable que les dépenses et les recettes ne correspondant pas à la définition ci-dessus soient inscrites au budget au lieu d'être reprises dans une décision modificative au cours de l'exercice, après l'arrêté des comptes. Les opérations en cause sont en effet nécessairement connues au mois de décembre.

Si la communauté de communes suivait cette recommandation de la Chambre, elle pourrait sans inconvénient à la fois engager dès le début de l'exercice les opérations d'investissement qui ne l'ont pas été lors de l'exercice précédent et arrêter des restes à réaliser conformes aux prescriptions de la réglementation comptable.

3.1.2 – Rapprochement de l'état de la dette au compte administratif et au compte de gestion

S'agissant du compte principal, le montant total du capital restant dû au 31 décembre 2009 est de 2 782 987,40 € au compte de gestion, alors qu'il figure au compte administratif pour 2009 pour un montant de 2 933 839,56 €.

S'agissant du compte annexe « Parc d'activités », le montant du capital restant dû est de 41 131,97 € au compte de gestion, alors qu'en raison d'une inversion de chiffre, il figure pour 41 311,97 €.

3.2 – La fiabilité des prévisions budgétaires

3.2.1 – Prévision et exécution budgétaire annuelle

L'analyse porte sur le budget principal des exercices 2008 à 2010.

S'agissant de la section de fonctionnement, les taux de réalisation budgétaire n'appellent pas de commentaire.

Lors du précédent examen de gestion, la Chambre avait relevé la faiblesse du taux de réalisation des dépenses d'équipement par rapport aux prévisions budgétaires, 55 % en 2003. C'est pourquoi, cette observation a été réexaminée. Pour ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2009, les crédits annulés en fin d'exercice, 1 920 843 €, représentent 26 % de la prévision totale. Ainsi, trois opérations ont été totalement annulées :

- aménagement paysager	12 000 €
- vestiaire golf Ivry-le-Temple	60 000 €
- parking Méru	135 000 €

En 2010, les annulations de crédits représentent plus de 48 % des crédits ouverts, soit un montant de 4 301 902 €. Les opérations suivantes ont été annulées en totalité :

- salle culturelle de Méru	1 000 000 €
- salle de sports Fresneaux.....	410 000 €
- parc des sports Saint-Crépin.....	50 000 €
- VC Villeneuve-Lormaison	10 000 €

Selon l'ordonnateur, le taux de réalisation relatif aux dépenses d'équipement tient aux difficultés pour obtenir des subventions ou des dérogations permettant de commencer les travaux.

Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement tend, lui, à s'améliorer : 60 % en 2008, 69 % en 2009 et 72 % en 2010.

La Chambre recommande une gestion plus fine des prévisions budgétaires. La planification pluriannuelle des investissements à réaliser pourrait être prise en compte lors du débat d'orientation budgétaire, sans nécessiter forcément une inscription « pour ordre » au budget.

3.2.2 – Prévision et exécution budgétaire pluriannuelle

Aux termes de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire porte, notamment, sur les engagements pluriannuels.

Les rapports de présentation relatifs aux débats d'orientation budgétaire (DOB) pour les exercices 2010 et 2011 ont été examinés. Ils indiquent les orientations de l'exercice budgétaire et le désendettement de la communauté de communes à l'horizon 2012. En revanche, l'évolution, à cette date, du résultat global de clôture n'est pas précisée.

4 – L'analyse de la situation financière (2008 – 2010)

L'analyse de la situation financière a été centrée sur le compte principal, qui regroupe la majeure partie des opérations de fonctionnement et d'investissement.

4.1 – La capacité d'autofinancement dégagée par le compte principal

La progression plus rapide des produits de fonctionnement (+ 12,7 %) sous l'effet des produits tirés de la fiscalité directe, par rapport aux charges de la même section (+ 4,6 %) sur la période 2008 à 2010, permet de dégager un résultat comptable comparativement élevé en 2010 (110 €/h pour la communauté de communes contre 45 €/h pour la France entière).

Communauté de communes des Sablons (60) Budget principal : les chiffres clé

	2008	2009	2010	Montant (2010) en € par h.		Evol. 2010/2008
				CC	France entière	
Total des produits de fonctionnement = A	9 467 488	10 909 688	10 672 927	314	271	12,7 %
Total des charges de fonctionnement = B	6 627 283	6 605 460	6 935 036	204	227	4,6 %
Résultat comptable = A - B = R	2 840 205	4 304 228	3 737 891	110	45	31,6 %

Source : Comptes de gestion – fiches AEF Trésor Public

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, représente l'épargne de gestion disponible pour financer le remboursement des emprunts et concourir au financement des investissements. Elle est obtenue par différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles d'investissement.

La capacité d'autofinancement nette correspond à la capacité d'autofinancement brute diminuée de la part de remboursement en capital des annuités d'emprunts. Elle traduit donc le montant réellement disponible à la réalisation de nouveaux investissements.

Sur la période examinée, la CAF brute et la CAF nette augmentent respectivement de + 33,2 % pour la première et de 39,2 % pour la seconde, comme le montre le tableau qui figure ci-après.

Communauté de communes des Sablons (60)
Budget principal : l'autofinancement

	2008	2009	2010	Montant (2010) en € par h.		Evol. 2010/2008
				CC	France entière	
Excédent Brut de Fonctionnement	3 598 933	5 038 697	4 538 526	134	64	26,1 %
Résultat comptable = A - B = R	2 840 205	4 304 229	3 737 891	110	45	31,6 %
Produits de fonctionnement CAF	9 444 096	10 898 405	10 669 523	314	267	13,0 %
Charges de fonctionnement CAF	6 364 544	6 369 835	6 569 051	194	211	3,2 %
Capacité d'autofinancement = CAF	3 079 552	4 528 570	4 100 472	121	55	33,2 %
Produits de cessions d'immobilisations	11 000	0	500	0	2	-95,5 %
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	2 705 283	3 921 249	3 764 473	111	42	39,2 %

Source : Comptes de gestion – Fiches AEF Trésor Public

Après avoir progressé de près de 45 % entre 2008 et 2009, la CAF nette enregistre une baisse de 4 % entre 2009 et 2010. Néanmoins, elle se situe en 2010 à un niveau nettement supérieur à la référence nationale (111 €/hab. pour la communauté de communes contre 42 €/hab. pour la France entière).

4.2 – L'effort d'équipement

Sur la période 2008 à 2010, le total des dépenses réelles d'investissement de la communauté de communes enregistre une diminution de 24 %, pour atteindre 3,44 M€. Ce sont les opérations d'équipement (- 33,5 %) et dans une moindre mesure, les remboursements d'emprunt (- 10,2 %) qui enregistrent la baisse la plus significative.

Les principaux investissements réalisés, pour la période, ont été les suivants :

Exercice 2008

- Extension du musée.....	809 672 €
- Opération patrimoine Hénonville-Château	658 164 €
- Plateforme multimodale	373 074 €
- Opération patrimoine Ivry-Eglise.....	356 502 €

Exercice 2009

- Extension du musée.....	541 286 €
- Opération patrimoine Ivry-Eglise.....	520 048 €
- Extension plateforme de Méru	388 597 €

Exercice 2010

- Acquisition foncière Générali	420 000 €
- Giratoire ZA Marquises	385 094 €
- Salle associative Fosseuse.....	277 934 €
- VC Saint-Crépin Marivaux	204 735 €

4.3 – L'endettement

Sur la période 2008 à 2010, l'encours de la dette a enregistré une baisse de près de 22 %. Celui-ci représente 72 €/hab. pour la communauté de communes des Sablons au 31 décembre 2010 contre 143 €/hab. au plan national. La capacité de désendettement fin 2010 représentait sept mois de CAF brute.

Encours de la dette : budget principal

(en euros)

Encours de la dette	2 008	2 009	2 010	Variation 2008/2010
Encours total de la dette au 31 décembre	3 130 755	2 782 987	2 446 988	-21,84 %
dont encours de dettes bancaires et assimilées	3 130 755	2 782 987	2 446 988	-21,84 %
Annuités des dettes bancaires et assimilées	524 310	736 174	392 902	-25,06 %
Capacité de désendettement en année	1,02	0,61	0,60	

Source : Comptes de gestion – Fiches AEF Trésor public

4.4 – Le résultat global de clôture

Compte tenu des justifications incomplètes relatives aux restes à réaliser (voir plus haut, les développements relatifs à la fiabilité des comptes), les résultats globaux de clôture⁴ ont été analysés sans tenir compte de ces derniers.

Sur la période 2008-2010, l'excédent du compte principal augmente de 43,9 % pour s'élever à 4,572 M€ en 2010, sous l'effet d'un excédent de fonctionnement de 3,737 M€ et d'un solde d'exécution positif de 0,834 M€ dégagé par la section d'investissement.

Communauté de communes des Sablons (60)
Budget principal : les chiffres clé

	2008	2009	2010	Montant (2010) en € par h.		Evol. 2010/2008
				CC	France entière	
Total des produits de fonctionnement = A	9 467 488	10 909 688	10 672 927	314	271	12,7%
Total des charges de fonctionnement = B	6 627 283	6 605 460	6 935 036	204	227	4,6%
Résultat comptable = A - B = R	2 840 205	4 304 228	3 737 891	110	45	31,6%
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	4 719 751	5 039 801	4 284 780	126	113	-9,2%
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	4 496 449	4 428 915	3 449 800	102	110	-23,3%
Besoin de financement résiduel = D - C	-223 302	-610 886	-834 980	-25	-3	273,9%
Résultat d'ensemble	3 177 146	4 915 115	4 572 872	135	48	43,9%

Source : Comptes de gestion – fiches AEF Trésor Public

⁴ Le résultat global de clôture est le cumul des résultats de fonctionnement et d'investissement depuis l'origine.

4.4 – Les effets liés à la suppression de la taxe professionnelle

Globalement, il est possible de ne noter pour les années 2010 et 2011 quasiment aucune diminution de ressources.

Les données en euros sont les suivantes pour l'exercice 2010 :

	Compensation relais	Allocations compensatrices	Prélèvement au profit du FDPTP	TOTAL
Simulation	9 789 444	30 443	-1 274 640	8 545 247
Etat 1259	9 945 117	39 413	-1 274 640	8 709 890
Compte de gestion c/ 7318				8 670 477

Et pour l'exercice 2011 :

	TFNB	TH	CVAE	CFE	IFER	Compensations d'exonération nouveau régime	DCRTP	FNGIR	TOTAL
Simulation	79 377	2 742 447	1 495 744	2 503 944	79 659	120 307	945 446	1 919 369	9 886 292
Compte de gestion	24 210	2 778 168	1 591 388	2 463 966	71 100	48 920 (taxe additionnelle FNB) + 137 941 (allocations compensatrices)	942 125	1 461 349	9 718 427

Le compte de gestion établi au titre de l'année 2011 permet d'apprécier le dynamisme des bases : les bases d'imposition effectives 2010 de la cotisation foncière des entreprises étaient de 10 152 610 € alors que les bases d'imposition 2011 atteignent le montant de 10 327 000 €. D'après une étude de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) cumulée avec la garantie individuelle de ressources (GIR) représentent 24,96 % du produit fiscal total 2011. Ces montants traduisent la baisse par rapport à la taxe professionnelle des cotisations de contribution économique territoriale (CFE + CVAE) des deux entreprises les plus importantes présentes sur le territoire de la communauté.

4.5 – Les annexes des documents budgétaires

Les annexes des documents budgétaires sont incomplètes et ne répondent pas aux obligations réglementaires.

Ainsi, l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales impose la présence de 12 états annexés à la fois au budget et au compte administratif. La communauté de communes ne présente jamais l'intégralité des annexes exigées (absence de la liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions, de la présentation agrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes, de la liste des délégataires de service public, des décisions en matière de taux des contributions...).

Par ailleurs, l'obligation qui s'impose aux collectivités de 3 500 habitants et plus relative à la publication des données synthétiques sur la situation financière de la collectivité (1° du troisième alinéa de l'article L. 2313-1 du CGCT) n'est pas respectée : aucun des ratios énumérés à l'article R. 2313-1 du CGCT ne figure aux budgets de la collectivité, même si ceux-ci sont rappelés dans le rapport d'activité 2009 sans comparaison nationale.

La Chambre recommande une meilleure application de ces dispositions législatives et réglementaires. S'agissant des décisions en matière de taux des contributions, dès lors que le budget est adopté dès le mois de décembre et les taux des contributions votés au mois de mars suivant, il est compréhensible que le document budgétaire ne précise pas les taux retenus.

4.6 – Conclusion sur l'analyse financière

La situation financière de la communauté de communes des Sablons n'appelle pas d'observation notable. Elle laisse apparaître des marges de manœuvre en termes de résultat global de clôture et d'endettement.

PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES

ARTICLE L. 243-5 - *Les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.*

Ce rapport d'observations est communiqué :

*- soit à l'exécutif de la collectivité locale ou au dirigeant de l'établissement public concerné ;
- soit aux représentants des établissements, sociétés, groupements et organismes mentionnés aux articles L. 133-3, L. 133-4 et L. 211-4 à L. 211-6 ; dans ce cas, il est également transmis à l'exécutif de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision.*

Il est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné.

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin ou l'élection est acquise.

ARTICLE R. 241-18. - *" Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes auquel sont jointes les réponses reçues est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision suivant sa réception par la collectivité ou l'établissement public concerné. " (Décret n°2002-1201 du 27-9-2002). En cas d'absence de réponse à la lettre d'observations provisoires dans le délai imparti, la chambre régionale des comptes peut arrêter ses observations définitives, qui sont notifiées conformément aux dispositions de l'article R. 241-16.*

ARTICLE R. 241-23 - *Le président de la chambre régionale des comptes communique au représentant de l'Etat ainsi qu'au trésorier-payeur général « le rapport d'observations définitives arrêtées » par la chambre lors de l'examen de la gestion d'une collectivité territoriale, d'un établissement public local ou d'un organisme non soumis aux règles de la comptabilité publique. « Les réponses adressées à la chambre en application de l'article R. 241-16 sont jointes au rapport ».*